

N°2023-11

CHAUMONT HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Conseil d'Administration du 24 JANVIER 2023

DELIBERATION**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CALEOL**

Le Conseil d'Administration de Chaumont HABITAT s'est réuni au Siège Social de Chaumont HABITAT, 51 rue Robespierre à CHAUMONT, le 24 janvier 2023 à 14 heures sous la présidence de Christine GUILLEMY, Présidente.

Membres du Conseil d'Administration : 23

Présents : 15

Christine GUILLEMY, Frédéric ROUSSEL, Pierre ETIENNE, Marie-Christine SIMONNET, Jean-Pierre PROCUREUR, Maryse CAMUS, Anne-Marie WILHELEM, Thierry DEGLIN, Brigitte JANNAUD, Michèle LEMORGE, Manuel GALLAND, Françoise GRATAROLI, Didier DEMANGE, Perrine REGNAUT, Jocelyne MARTIN

Excusés : 7

Stéphane MARTINELLI, Céline BRASSEUR-MAIZIERE, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Nicolas MERLE, Ginette DUVAUX, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON

Absents : 1

Morgane LENGRAND

Procurations : 6

Stéphane MARTINELLI donne pouvoir à Frédéric ROUSSEL, Céline BRASSEUR-MAIZIERE donne pouvoir à Pierre ETIENNE, Didier COGNON donne pouvoir à Frédéric ROUSSEL, Karine COLOMBO donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Nicolas MERLE donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON qui donne pouvoir à Maryse CAMUS

Vu les articles R441-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs aux conditions d'attribution des logements,

Vu les délibérations du 18 mars 2021 et du 08 juin 2022 relatives au règlement intérieur de la CALEOL,

Considérant l'article 17 du règlement intérieur relatif à la durée du mandat des membres de la CALEOL, ainsi rédigé :

« Les membres de la Commission sont élus pour une durée de 5 ans, et le cas échéant jusqu'à ce que de nouveaux membres soient élus.

Si un membre perdait sa qualité d'administrateur en cours de mandat, il perdrait de ce fait sa qualité de membre de la CALEOL. »

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier la durée du mandat afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de la commission en le faisant correspondre à la durée du mandat des administrateurs au sein du Conseil d'Administration.

Ainsi, la durée du mandat des membres de la CALEOL sera de quatre ans pour le représentant des locataires (il prend fin le jour du dépouillement du scrutin des élections locataires), et de six ans pour les autres administrateurs, à compter de la date de la délibération portant désignation des membres de la CALEOL.

Lorsqu'un administrateur est remplacé en cours de mandat au sein de la commission, son remplaçant assume le mandat pour la durée restant à courir.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la modification apportée au règlement intérieur de la CALEOL.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Christine GUILLEMY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.